

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 FEVRIER 2024



Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

L'an, deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint. M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à M. Jean-Charles ORVEILLON

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absent : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Julie POUPART

Date de la convocation et d'affichage : 2 février 2024

Objet de la Délibération
n°2024-003

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

- **FINANCES :**

- **VENTE TERRAIN « Les Longs Ferrons » (modification du nom de l'acquéreur)**

Le Conseil Municipal avait délibéré le 19 octobre 2023 pour vendre ce terrain à M. Christophe Tanvé. Or, dans le cadre de la vente de la parcelle apparaissant boisée sur la matrice cadastrale cadastrée 301 ZO 142, le notaire a notifié, par application des dispositions de l'article L 331-19 du Code Forestier, aux propriétaires de parcelles boisées contiguë à celle-ci, leur droit de préférence. M. Donatien De Longeaux a décidé de faire valoir son droit de préférence et se porter ainsi acquéreur de cette parcelle. Il convient de modifier le nom de l'acquéreur pour cette vente.

Considérant l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne,

Considérant la demande de M. Donatien De Longeaux de faire valoir son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour vendre à M. Donatien De Longeaux, la parcelle dénommée « les Longs Ferrons », cadastrée 301 ZO 142 d'une superficie de 14 174 m² pour un montant de 5 000 € net vendeur et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

Le secrétaire de séance, Julie POUPART

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

